



SOMMAIRE

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2029 MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

MISE EN CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales doivent planifier la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de leur territoire via l'élaboration d'un *plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR). Il vise à assurer une gestion intégrée des matières résiduelles en conformité avec les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son plan d'action, mais aussi des stratégies qui en découlent.

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a donc adopté, le 17 janvier 2023, le PGMR révisé 2023-2029. Ce dernier permet de brosser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. L'exercice proposé via le PGMR révisé fait appel à l'engagement collectif de notre population et notre invitation à la discussion se veut visionnaire et adapté à notre région.

CONTENU

Le contenu du PGMR révisé respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- > Une description géographique et socioéconomique du territoire d'application (MRC de La Haute-Gaspésie) de même qu'une description de la gestion actuelle des matières résiduelles;
- > Une mention des municipalités locales visées par le plan, des règlements et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités) relatifs à la gestion de matières résiduelles;
- > Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire et à proximité;
- > Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire par les secteurs résidentiels, *industries, commerces et institutions* (ICI) et *résidus de construction, de rénovation et de démolition* (CRD);
- > Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination présentes sur le territoire ou à proximité (site de compostage, centre de tri, lieu d'enfouissement technique et écocentres);
- > Un énoncé des orientations, des mesures prévues ainsi que des objectifs régionaux à atteindre en matière de gestion de matières résiduelles afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux;
- > Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre;
- > Un système de surveillance et de suivi.

PLAN D'ACTION

Le PGMR révisé 2023-2029 est composé de 19 mesures afin de permettre l'atteinte des 5 orientations que la MRC de La Haute-Gaspésie s'est données. En bref, ces mesures visent à atteindre les objectifs suivants :

- > Sensibiliser les élus, les acteurs du milieu et la population à la gestion des matières résiduelles;
- > Améliorer la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie de la *réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation* (3RV);
- > Mettre en œuvre la stratégie de valorisation des matières organiques;
- > Améliorer la performance en gestion des matières résiduelles des ICI et des générateurs de CRD;
- > Harmoniser et bonifier les pratiques municipales en gestion des matières résiduelles.